



# VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2022 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

#### D.2022.10.69

##### Démission de M. Renaud Anzieu.

##### Installation de M. Moncef Elacheche au sein du Conseil municipal de Versailles.

De prendre acte de l'installation de M. Moncef Elacheche dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », faisant suite à la démission de M. Renaud Anzieu, conseiller municipal.

#### D.2022.10.70

##### Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

##### Information du Conseil municipal de la ville de Versailles.

de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Versailles au cours des exercices 2016 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

#### D.2022.10.71

##### Budget principal de la ville de Versailles.

##### Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2022.

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2022 de la ville de Versailles, la somme de 8 908,39 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2021 de la ville de Versailles, la somme de 11 087,19 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous :

ADMISSION EN NON-VALEUR 2022										
Chapitres	Services	Natures	2015	2016	2019	2020	2021	2022	Total service	Total chapitre
			920	F5700	RESTAURATION					
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE			396,90	138,02			534,92	562,76
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES			22,74	5,10			27,84	
923	B1140	MUSEE REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES					35,00		35,00	35,00
924	E4710	ANIMATION PERISCOLAIRE	130,00			802,73	77,32		1 010,05	1 010,05
926	E4120	REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL				22,60			22,60	80,13
	E4840	MAISON QUARTIER DES PETITS BOIS					18,13		18,13	
	E4850	MAISON DE QUARTIER PORCHEFONTAINE					24,00		24,00	
	E4880	MAISON QUARTIER VAUBAN					15,40		15,40	
928	D3102	EXECUTION COMPTABLE (redevance stationnement SPBR)					21,60		21,60	7 194,05
	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT					64,80		64,80	
	D3610	DROITS DE VOIRIE - URBANISME				115,70	356,00		471,70	
	D3650	DROITS DE VOIRIE - TERRASSES		571,68			1 347,50	905,52	2 824,70	
	F5300	VOIRIE					2 824,24		2 824,24	
	F5530	PROPRETE URBAINE -DECHETS SAUVAGES			190,26	140,00	656,75		987,01	
TOTAUX PAR ANNEE			130,00	571,68	609,90	1 224,15	5 467,14	905,52	8 908,39	
TOTAL CHAPITRES										8 908,39

CREANCES ETEINTES 2022										
Chapitres	Services	Natures	Exercices				Total service	Total chapitre		
			2018	2019	2020	2021				
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE		668,78	1 234,88		1 903,66	4 747,51		
	E4710	RESTAURATION SCOLAIRE				2 004,80	2 004,80			
	4710	CLASSES DE DECOUVERTE				224,19	224,19			
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE	24,22	258,20	332,44		614,86			
924	E4710	ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)		1 135,63	1 056,55	2 685,87	4 878,05	4 878,05		
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT/ABONNEMENTS	367,22	20,80			388,02	981,62		
	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		593,60			593,60			
	F5330	PROPRETE	210,00				210,00		210,00	
929	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		270,01			270,01	270,01		
TOTAUX PAR EXERCICE			601,44	2 947,02	2 623,87	4 914,86		11 087,19		
TOTAL CHAPITRES										11 087,19

### **D.2022.10.72**

#### **Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.**

#### **Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 au titre de la concession.**

d'acter le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) au 31 décembre 2021, pour l'exercice 2021, comprenant un compte rendu financier constitué du bilan prévisionnel actualisé des activités, du plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ainsi que d'une note de conjoncture.

### **D.2022.10.73**

#### **Cession de la parcelle Cardif à la Société du Grand Paris.**

#### **Déclassement de l'ancienne parcelle BM34, de 105 m<sup>2</sup>, ancien pavillon d'octroi.**

- 1) de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public municipal de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, constituant à ce jour pour partie de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents subséquents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

## **D.2022.10.74**

### **Acquisition par la ville de Versailles des murs d'un local commercial et d'un logement situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot auprès de la société civile immobilière BILE afin de conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble.**

- 1) d'acquérir les lots de copropriété n°1, 13 et 14 situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot à Versailles cadastré à la section BE0470 pour une contenance de 290 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 €, appartenant à la société civile immobilière BILE, dont le siège social est situé au 33 rue de la Fontaine à Cavalaire-sur-Mer ;
- 2) que la ville de Versailles prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

## **D.2022.10.75**

### **Acquisition-amélioration de 62 logements aidés situés 80, avenue de Paris à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F.**

### **Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social " (PLS) et un " prêt booster " pour un montant total de 11 690 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

#### **Convention et acceptation.**

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Immobilière 3F, à hauteur de 100%, pour le remboursement de trois emprunts « *prêt locatif social* » (PLS) et d'un emprunt « booster », pour un montant total de 11 690 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137357, constitué de 4 lignes de prêt (n° 5492107, 5492110, 5492109 et 5492108), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 62 logements aidés situés 80, avenue de Paris à Versailles.

Ledit contrat, édité le 29 juin 2022, est joint en annexe\* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLS (foncier) - ligne n°5492109 - pour 6 380 000 €**

- durée totale du prêt : ..... 50 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 0,53%
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,53 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : ..... - 1 %

#### **Prêt PLS (bâti) - ligne n°5492110 - pour 1 319 000 €**

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 0,53 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,53 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : ..... -1 %

#### **Prêt PLS (complémentaire) - ligne n°5492107 - pour 3 181 000 €**

- durée totale du prêt : .....40 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 0,53 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,53 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : ..... - 1 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022 plus une marge de 0,53%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0%.

Prêt Booster - ligne n°5492108 - pour 810 000 €

- durée totale du prêt : .....30 ans
- type de taux : ..... taux fixe
- taux d'intérêt : ..... 1,76 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière 3F pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
  - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société Immobilière 3F ainsi que tout document s'y rapportant.

**D.2022.10.76**

**Conventions portant sur l'allongement des droits de réservation entre la Ville et SEQENS.**

**Donations de terrains situés allée Maurice Dormann (terrains Vauban) et rue Nungesser et Coli (terrains Nungesser et Coli/Mermoz) ainsi que mise en gestion des immeubles sis 18/22 Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets, 37 avenue de Saint-Cloud au titre de baux emphytéotiques par la ville de Versailles à la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SEQENS.**

- 1) d'approuver les conventions ci-annexées entre la ville de Versailles et la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SEQENS portant respectivement sur :
  - la réservation au profit de la Ville de 89 logements en contrepartie de la donation de terrains situés allée Maurice Dormann (terrains Vauban) et rue Nungesser et Coli (terrains Nungesser et Coli/Mermoz) répartis ainsi :
    - o 12 logements sur le programme « Nungesser et Colis/ Mermoz »,
    - o 77 logements sur le programme « Vauban ».

La convention expirera le 31 décembre 2099.

  - la réservation au profit de la Ville de 9 logements en contrepartie de la mise en gestion de trois immeubles situés 18-22 rue Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets et 37 avenue de Saint-Cloud au titre de baux emphytéotiques, à savoir :
    - o 4 logements au titre de l'immeuble situé 18-22 rue Baillet-Reviron,
    - o 3 logements au titre de l'immeuble situé 15 rue des Récollets,
    - o 2 logements au titre de l'immeuble situé 37 avenue de Saint-Cloud.

La convention expirera à l'issue de la date des baux emphytéotiques conclus entre la Ville et SEQENS, soit le 31 décembre 2041 pour le bien sis 18-22 rue Baillet-Reviron, le 31 décembre 2040 pour le bien sis 15 rue des Récollets et le 31 décembre 2038 pour le bien sis 37 avenue de Saint-Cloud ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de réservations de logement corrélatives avec la société anonyme d'HLM SEQENS, et tout document s'y rapportant.

## D.2022.10.77

### Saison culturelle 2022/2023 à Versailles.

#### Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.

- 1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2022/2023 de la Ville de Versailles décrite ci-dessous :
  - les Journées européennes du Patrimoine sur le thème national « Patrimoine durable », les 17 et 18 septembre 2022, seront l'occasion de valoriser la transformation de l'ancien hôpital royal qui renferme un centre culturel (Espace Richaud) et de proposer un parcours dans la Ville ;
  - la programmation du Théâtre Montansier, riche en créations, mettra à l'honneur dès fin septembre 2022 tant le répertoire classique que les jeunes talents et auteurs contemporains. Elle est destinée à tous les publics y compris les plus jeunes ;
  - la programmation des conférences de l'Université Ouverte de Versailles sera inaugurée le 27 septembre par la conférence prononcée au théâtre Montansier par Emmanuel de Waresquiel, historien, membre de l'Académie des sciences morales, des lettres et des arts de Versailles ;
  - la 11<sup>ème</sup> édition de la *Nuit de la création*, parcours urbain dans la jeune création, aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cette année encore, elle est conçue comme une déambulation autour de la création contemporaine dans les différents quartiers de Versailles (Espace Richaud, Ecole des Beaux-arts, Atelier numérique, Cinéma le Roxane, Université ouverte, Rotonde, Conservatoire à rayonnement régional, Bibliothèque centrale) ;
  - l'exposition *Arnaud Adami* se tiendra à l'Espace Richaud du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre 2022. Révélé lors du salon Arts Paris 2021, ce jeune artiste met à l'honneur dans ses toiles monumentales et hyperréalistes, les « invisibles » : soignants - commande de l'AP-HP pour l'Hôtel Dieu - livreurs de repas à vélo, travailleurs à Rungis etc... Cette exposition sera la première monographie consacrée à cet artiste en France ;
  - la 14<sup>ème</sup> édition du salon du livre d'histoire *Histoire de Lire*, les 18, 19 et 20 novembre 2022, se déploiera à nouveau à l'hôtel de ville, à l'hôtel du département et à la préfecture avec des incursions au théâtre Montansier pour la séquence d'ouverture et au cinéma « Le Roxane ». La journée du vendredi sera consacrée aux public scolaire ;
  - la réouverture du Musée Lambinet, après trois ans de fermeture en raison de la crise sanitaire et de travaux de rénovation et de réaménagements intérieurs largement menés par les Ateliers municipaux, offrira aux visiteurs à partir du 3 décembre, un parcours complètement repensé qui met en valeur ses collections mais reste fidèle à l'esprit de « maison de collectionneurs » qui le caractérise ;
  - la 13<sup>ème</sup> édition du festival *Versailles au son des orgues* aura lieu du 4 au 18 décembre 2022 sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, organiste et professeur au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;
  - la 6<sup>ème</sup> édition du programme *Poésie Ouverte* de novembre 2022 à avril 2023 sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes, à l'Atelier numérique ;
  - la 5<sup>ème</sup> édition du *Festival des langues classiques* s'ouvre d'avantage aux familles avec le thème « Des animaux et des hommes », les 3 et 4 février 2023. Pendant deux jours, le latin, le grec ancien et le chinois classique seront à nouveau à l'honneur dans les salons de l'hôtel de ville et à l'auditorium de l'Université ouverte de Versailles, avec des représentations, des ateliers, des rencontres avec des auteurs ;
  - l'exposition *Jacques-Henri Lartigue-André Kertész : un pas de côté*, organisée en partenariat avec la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, à l'Espace Richaud du 18 février au 14 mai 2023, mettra en lumière ces deux personnalités aux carrières parallèles, en présentant 120 photographies et de nombreux documents d'archives. Une publication accompagne cette exposition qui sera ensuite présentée au Musée d'art moderne du Land de Brandebourg, à Cottbus ;
  - la 7<sup>ème</sup> édition du festival *Electrochic* aura lieu du 9 au 18 mars 2023. Le festival mettra en avant les grands noms du genre electro, tout en se faisant l'écho de la jeune scène foisonnante sur le territoire du Grand Versailles ;
  - le festival « *Baz'arts des mômes* » destiné au jeune public à l'échelle du quartier de Porchefontaine est le fruit d'une collaboration étroite entre la Direction des affaires culturelles et la Maison de quartier. De nombreux artistes et associations, deux compagnies en résidences localisées sur le territoire : le chapiteau Méli-Mélo et l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS), ou encore la bibliothèque y contribuent activement. Spectacles, concerts, performances, ateliers pour les enfants, les adolescents et leurs familles auront lieu dans le quartier de Porchefontaine du 12 au 23 avril 2023 ;

- la galerie de l'Ecole des Beaux-arts accueillera les travaux (photos, vidéo) de Simone Simon, consacrés aux paysages (*Histoire d'eau*) du 18 mars au 15 avril 2023 ;
  - la *Nuit européenne des musées*, le 13 mai 2023 sera l'occasion d'offrir au public une proposition commune au musée Lambinet et à l'espace Richaud. Conférences, lectures et performances d'artistes animeront le jardin du musée Lambinet et l'espace Richaud ;
  - le festival *Le Mois Molière* aura lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023. Il proposera une programmation très riche présentant notamment les créations des compagnies en résidence, en avant-première avant le festival « Off » d'Avignon.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions du Conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, de l'aide aux manifestations culturelles attractives et de l'aide à la restauration et à la numérisation d'archives ;
  - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraires ;
  - 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de France et du Ministère de la Culture, notamment dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, de la restauration du musée Lambinet et du soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) ;
  - 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2022/2023 et des actions de soutien à la création et de valorisation du patrimoine, notamment grâce à des actions de mécénat pour lesquelles la Ville peut remercier ses soutiens jusqu'à 25% du montant du don ;
  - 6) de notifier cette délibération à toutes les parties concernées.

#### **D.2022.10.78**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.**

#### **Approbation de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.**

- 1) d'approuver l'avenant n° 6 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, conclu entre la ville de Versailles et la société Naxos, filiale de Vert Marine, portant sur :
  - les modalités de raccordement des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la Ville et de refacturation des consommations au délégataire à compter de la date effective dudit raccordement et jusqu'au 31 décembre 2022, à la condition que le délégataire s'engage à respecter son obligation de continuité de service public ;
  - l'abandon des pénalités dues par le délégataire pour la période de fermeture de la piscine du 5 au 11 septembre 2022 inclus ;
  - la prolongation de la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public, initialement accordée par la Ville du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat, reportées en 2023.

A compter du 12 septembre 2022, date de réouverture de la piscine et jusqu'à la date effective de raccordement aux contrats de la Ville, le délégataire supporte directement et financièrement les coûts d'électricité et de gaz ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

#### **D.2022.10.79**

#### **Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles.**

#### **Rapport pour l'année 2021.**

de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles annexé à la présente délibération.

#### **D.2022.10.80**

### **Développement de liens intergénérationnels et amélioration de la qualité de vie des seniors.**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles pour la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines.**

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, pour la Maison de quartier Saint-Louis, et la Maison des Augustines située 23 rue Edouard Charton à Versailles ;  
Cette convention, sans incidence financière pour la Ville, est signée pour un an et sera renouvelable tacitement, pour la même durée et sans pouvoir excéder 12 ans.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2022.10.81**

### **Education des enfants aux risques des accidents domestiques.**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'association Prévention Maif.**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Prévention M.A.I.F relative à la mise en place de spectacles, à titre gracieux, sur la notion de risque auprès des élèves du 3<sup>ème</sup> cycle des écoles primaires ;  
Ce partenariat est sans incidence financière.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2022.10.82**

### **Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles.**

#### **3ème actualisation.**

#### **Remplacement d'un membre de la commission "administration générale, vie économique et finances".**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un membre au sein de la commission communale permanente « administration générale, vie économique et finances » de la ville de Versailles :

M. Moncef Elacheche

- 2) les listes actualisées des élus membres des commissions communales permanentes sont les suivantes :

#### Commission administration générale, vie économique et finances :

1 Dominique ROUCHER	10 Eric DUPAU
2 Alain NOURISSIER	11 Pierre FONTAINE
3 Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12 Arnaud POULAIN
4 Charles RODWELL	13 Olivier de LA FAIRE
5 Florence MELLOR	14 Ony GUERY
6 Martine SCHMIT	15 Jean SIGALLA
7 Eric LINQUIER	16 Moncef ELACHECHE
8 Béatrice RIGAUD-JURE	17 Marc DIAS GAMA
9 Philippe PAIN	

#### Commission urbanisme, travaux et logement :

1 Marie BOELLE	10 Marie-Agnes AMABILE
2 Michel BANCAL	11 Nicole HAJJAR
3 Emmanuel LION	12 François DARCHIS
4 Gwilherm POULLENNEC	13 Thierry DUGUET
5 Brigitte CHAUDRON	14 Fabien BOUGLE
6 Wenceslas NOURRY	15 Marie POURCHOT
7 Marie-Pascale BONNEFONT	16 Anne-France SIMON
8 Xavier GUITTON	17 Anne JACQMIN
9 Nadia OTMANE-TELBA	

Commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :

1 Emmanuelle de CREPY	10 Corinne FORBICE
2 Claire CHAGNAUD-FORAIN	11 Michel LEFEVRE
3 Corinne BEBIN	12 Stéphanie LESCOAR
4 François-Gilles CHATELUS	13 Jean-Yves PERIER
5 Sylvie PIGANEAU	14 Bruno THOBOIS
6 Annick BOUQUET	15 Anne-Lise JOSSET
7 Anne-Lys de HAUT de SIGY	16 Muriel VAISLIC
8 Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	17 Christophe CLUZEL
9 Nicolas FOUQUET	18 Céline JULLIE

### **D.2022.10.83**

### **Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.**

#### **2ème actualisation.**

#### **Remplacement d'une élue au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des élus suivants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles :
  - Mme Marie-Agnès Amabile en qualité de titulaire au sein des conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles,
  - M. Gwilherm Poullennec en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jacques Prévert ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

<b>a. pour les 34 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles</b>		
16 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET
	Les Dauphins	Olivier de LA FAIRE
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Les Alizés	Bruno THOBOIS
16 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Anne-Lise JOSSET
	Colonel de Bange	Olivier de LA FAIRE
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC



2 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

<b>b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :</b>		
	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

<b>c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :</b>	
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

#### **D.2022.10.84**

##### **Ressources humaines.**

##### **Taux de rémunération horaires des agents vacataires de la ville de Versailles.**

- 1) qu'à compter du 1er octobre 2022, la délibération du Conseil municipal n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 est modifiée comme suit :
  - les taux de vacation des agents de la ville de Versailles sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération,
  - les taux de vacations seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique dès lors que l'annexe à la présente délibération le prévoit
  - les taux de vacation ne seront pas majorés des congés payés ;
- 2) que les autres dispositions des délibérations n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 et n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 restent inchangées ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

#### **D.2022.10.85**

##### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

##### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.**

- I - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires ;
  - 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'administrateur système/réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. L'agent aura pour principales missions de garantir le bon fonctionnement des serveurs et des applications. Il aura à gérer l'infrastructure (serveurs et réseau) et assurera une veille technologique en vue d'anticiper les évolutions.  
De formation supérieure BAC +2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des relations presse au sein de la Direction de la Communication. L'agent aura pour principales missions de participer à la définition et à la mise en place de la communication de la Ville, de rédiger des outils de communication, d'élaborer des rencontres entre rédactions et porteurs de projets, de négocier des exclusivités et d'assurer la médiatisation de réalisations urbaines, d'expositions, d'un festival de théâtre et d'événements. Il organisera des interviews, conférences, déjeuners et visites de

presse et mettra en place d'un calendrier d'actions et de fichiers dédiés.

De formation Bac + 3 en communication et/ou avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux.

- 3) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef du service des équipements sportifs au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions de collaborer à l'instruction des projets de rénovation et de construction du patrimoine sportif, de coordonner et assurer le suivi technique des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sportifs. Enfin, il encadrera l'ensemble des ressources et des agents du service « équipements sportifs ».

De formation supérieure dans les domaines du management et de l'ingénierie technique des équipements sportifs et/ou justifiant d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- II - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 15 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

- 4) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité Français Langue Etrangère au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC). Les agents auront pour principales missions d'enseigner la langue française.

De formation bac+4 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale.

- 5) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité dessin-aquarelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'enseigner le dessin et l'aquarelle.

De formation bac+4 minimum son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux.

- 6) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la communication et coordination de l'action culturelle au sein de la DAC.

L'agent aura pour principales missions de développer la communication externe et interne du réseau des bibliothèques, d'assister le Directeur dans l'organisation des relations publiques et de tout événement culturel ou projet dans la bibliothèque.

De formation BAC +3, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 7) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission action culturelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de diffusion culturelle de la Direction et de contribuer au suivi opérationnel des grandes expositions programmées directement par la ville.

De formation Bac + 3 minimum en matière de médiation, communication, gestion culturelle et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de programmeur culturel ou de médiateur numérique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 8) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'archiviste en charge des publics au sein de la DAC. Les agents auront pour principales missions d'assurer la conception/mise en œuvre des différentes actions de médiation auprès des publics et collaboration aux programmes de valorisation du service. Ils seront référent du site Internet des Archives Communales de Versailles et du portail Culture de la Direction et participeront aux permanences d'accueil et d'orientation des lecteurs en salle de consultation.

De formation bac+3 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- 9) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'Administrateur fonctionnel au sein de la Direction de l'Accueil du Citoyen (DACIT). Les agents auront pour principales missions d'assurer une utilisation optimale et sécurisée des applications métiers de la DACIT.

De formation BAC +5 en informatique (Master ou Ingénieur) et/ou avec une expérience de 3/5 ans minimum sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 10) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent de la propreté polyvalent au sein du Centre Technique Municipal (CTM). Les agents auront pour principales missions d'effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics de Versailles et de participer au cadre de vie des versaillais.

De formation CAP ou BEP transports et disposant du Permis Poids lourds ou véhicules légers et/ou avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 11) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de jardinier polyvalent au sein de la Direction des Espaces Verts. Les agents auront pour principales missions l'entretien des espaces verts, la confection de massifs, le désherbage et traitement des massifs de plantations, la taille des arbustes.

De formation CAP- BEP horticole, titulaire du permis B et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 12) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur - responsable du fleurissement au sein de la Direction des Espaces Verts. L'agent aura pour principales missions d'encadrer des équipes de plusieurs jardiniers (organisation des chantiers d'espaces verts sur son secteur et garant de la qualité du service rendu et de la bonne exécution des prestations par ses équipes). Il sera responsable du fleurissement sur l'ensemble de la Ville.

De formation BTS et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 13) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la réglementation information au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains (DDAU). L'agent aura pour principales missions de réceptionner et analyser les demandes d'arrêtés municipaux en matière de travaux, déménagements. Il participera à la rédaction, au suivi de la signature et à la diffusion des arrêtés municipaux. Il effectuera des travaux de secrétariat et sera chargé de la comptabilité « déménagements » et de la régie recettes.

De formation BAC et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux.

- 14) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant des travaux voirie au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions de surveiller et entretenir la voirie urbaine publique de plusieurs quartiers afin de la maintenir un bon état général du domaine public et être garant de la qualité des différents travaux exécutés par les concessionnaires de réseaux et du respect du règlement de voirie.

De formation BTS/IUT en Génie Civil et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 15) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de vie associative au sein du Service Vie Associative et Emploi. L'agent aura pour principales missions d'être en appui à la vie associative locale, de participer au développement du service et à la vie du service.
- Diplômé de l'enseignement supérieur, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 16) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service administratif et financier au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions d'assurer le suivi administratif, financier et juridique de la direction des sports et l'élaboration et le suivi des marchés publics. Il assurera le suivi fonctionnel et opérationnel de la délégation de service public de la piscine et participera à l'élaboration budgétaire.
- De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 17) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports. Les agents auront pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.
- Titulaires du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) ou de la Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'Éducateur Sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 18) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du budget d'investissement au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion du budget d'investissement des travaux de bâtiments, études et projets et la gestion de subventions.
- De formation Bac +2 en économie de la construction ou en qualité de collaborateur d'architecte et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste en bureau d'études ou en suivi de chantiers, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 19) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du patrimoine – secteur petite enfance et école de la ville au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions la gestion des bâtiments.
- De formation Bac+2 minimum (Bâtiment), Génie Civil et/ou d'une expérience de 2 à 3 ans sur tous corps d'état, de suivi de chantier, sécurité incendie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 20) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de régisseur-placier au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat et du Commerce (DUHACT). Les agents auront pour principale mission d'assurer le lien entre la ville et les commerçants
- De formation BEP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux.
- 21) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent informatique et projets au sein de la Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales.

L'agent aura pour principales missions d'accompagner l'ensemble de la direction dans l'utilisation des applications métiers de la direction. Il suivra les mises à jour des applications et du matériel informatique et participera aux projets de modernisation de la direction.

De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **D.2022.10.86**

#### **Elections professionnelles du 8 décembre 2022 à la ville de Versailles.**

#### **Modalités d'expression des suffrages - Vote électronique.**

- 1) D'adopter le système de vote électronique par Internet pour les prochaines élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire de la ville de Versailles, comme modalité exclusive des suffrages,
- 2) D'approuver les modalités de fonctionnement du vote électronique telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération
- 3) De désigner les Présidents de bureau de vote suivants :
  - Monsieur François-Gilles CHATELUS
  - Monsieur Jean-Pierre de ROUSSANE
  - Madame Emmanuelle de CREPY
  - Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN
  - Monsieur Nicolas FOUQUET
- 4) De désigner les secrétaires de bureau de vote suivants :
  - Monsieur Hervé LARHER
  - Madame Vanessa OUDALI
  - Madame Isabelle d'AVERSA
  - Madame Solenne CHAUVET
  - Madame Delphine JOUEN
- 5) De désigner le président et le secrétaire du bureau centralisateur parmi les présidents et secrétaires ci-dessus désignés, lors de la réunion de formation/test de la solution de vote
- 6) D'autoriser la collectivité à mettre en ligne et à communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi
- 7) De prévoir l'envoi par voie électronique des formulaires de demande de rectification de la liste électorale
- 8) D'autoriser le Maire de Versailles ou par délégation, le Maire-adjoint délégué au Personnel et aux Affaires sociales, à signer tous les actes nécessairement relatifs à la mise en œuvre dudit système de vote électronique.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

The image shows a blue ink signature of François de MAZIERES written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Versailles and the text 'VILLE DE VERSAILLES' and 'Versailles'.

**François de MAZIERES**  
**Maire de Versailles**

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2022.027	Guinguette de Versailles, 2ème édition. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Versailles et l'association Ostud.	18/07/2022
d.2022.030	Extensions saisonnières de terrasses place du marché André Damien à Versailles. Création de tarif.	17/06/2022
d.2022.043	Mise à disposition temporaire de locaux de l'école élémentaire La Source au profit de l'association "Ecole ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr" pour 2022. Convention tripartite entre la Ville, l'association et l'école élémentaire.	29/06/2022
d.2022.046	Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la Ville de Versailles, assorti d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour un montant global de 703 482,69 € HT, soit 844 179,24 € TTC.	13/09/2022
d.2022.048	Restauration et numérisation du fonds des permis de construire de 1900 à 1929. Demande de subvention auprès des Archives départementales des Yvelines.	30/06/2022
d.2022.050	Occupation temporaire du domaine public communal par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et la fédération.	21/06/2022
d.2022.053	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Mise à disposition de l'espace public de la ville de Versailles concerné pour la préparation et la tenue des épreuves olympiques sur route.	22/06/2022
d.2022.055	Autorisation d'occupation temporaire par la ville au profit de la société Stegys de locaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles.	20/07/2022
d.2022.056	Concession à Mme Hélène Tramontin, du logement communal n° 65 de type F4 d'une surface de 83 m <sup>2</sup> , sis 2 rue des Petits Bois à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.058	Affaire Mme Céline Jullié, M. Jean Sigalla et M. Fabien Bouglé contre commune de Versailles. Décision d'ester en justice et représentation de la Ville par la SCP Foussard Froger.	05/07/2022
d.2022.059	Aménagement du quartier de Gally. Convention de mise à disposition de l'emprise de la voie située sous l'ouvrage du pont rail de la station du Tram-Train 13 Les Portes de Saint-Cyr pour la réalisation des travaux d'aménagement définitifs conformément à la convention tripartite signée le 24 janvier 2019.	19/07/2022
d.2022.060	Soutien à la vie associative sportive. Concession du logement communal n°118 sis 24 rue Henri Simon entre la ville de Versailles et à l'Association Rugby club de Versailles.	28/07/2022
d.2022.061	Régie de recettes de la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles. Modification des modes de recouvrement.	20/07/2022
d.2022.062	Régie d'avances du Service parc automobile de la Ville de Versailles. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : modification des dépenses autorisées.	20/07/2022
d.2022.064	Concession à M. Eric Huynh, agent de la Ville, du logement communal n° 78 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.065	Soutien à la vie associative. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Suzanne Michaux, œuvrant pour le retour à l'emploi.	11/08/2022
d.2022.066	Occupation temporaire des douches communales de la piscine Montbauron à Versailles. Convention entre la Ville et l'Association SOS Accueil.	20/07/2022
d.2022.069	Action en défense et représentation. Affaire M. Martial Prieur contre la commune de Versailles.	05/09/2022
d.2022.070	Réponse à l'appel à projets "Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France" dans l'objectif de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire versaillais.	21/07/2022
d.2022.071	Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur dogger à Versailles. Demande de subvention de la Ville auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).	21/07/2022

d.2022.074	Concession à Mme Elodie Cottry, professeur des écoles, du logement communal n° 105 de type F4, situé impasse Wapler à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.075	Réaffectation d'un logement en locaux scolaires à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	26/07/2022
d.2022.076	Exercice du droit de préemption d'un bail commercial. Bail commercial du 37 rue de Montreuil, appartenant à la société Empreinte Olfactive.	02/08/2022
d.2022.084	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles à partir de l'année scolaire 2022-2023. Conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires.	02/09/2022
d.2022.087	Association Villes Internet. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2022, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes Internet 2023.	13/09/2022
d.2022.088	Concession à M. Eric Toux, instituteur, du logement communal n° 84 de type F2, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition à titre gracieux.	14/09/2022
d.2022.089	Concession à Mme Violaine Claudel, agent de la Ville de Versailles, du logement communal n° 26 de type F4, situé au 6 avenue Guichard à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	14/09/2022
d.2022.090	Régie de recettes de l'Etat Civil de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	13/09/2022
d.2022.091	Régie de recettes de l'urbanisme de la ville de Versailles. Suppression de la régie.	13/09/2022
d.2022.092	Régie de recettes du service des Archives communales de la ville de Versailles. Modification de l'encaisse.	13/09/2022
d.2022.093	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 25 mai et le 30 août 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	20/09/2022
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'aménagement des trottoirs sur la Ville et des terre-pleins de l'avenue de Paris - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EUROVIA IDF (mandataire du groupement formé avec les sociétés JEAN-LEFEBVRE IDF et WATELET TP), domiciliée rue Louis Lormand - 78320 La Verrière, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 5 300 000 € HT, soit 6 360 000 € TTC pour sa durée totale.</li> <li>• Fourniture, installation, équipement et maintenance du système d'identification et de protection antivol des documents pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société BIBLIOTHECA, domiciliée 772 chemin du Mitan - 84300 Cavailon, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée allant de la notification à la fin de la période de maintenance. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 154 535 € HT soit 185 442 € TTC et avec un seuil maximum fixé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour sa durée totale.</li> <li>• Mission d'études permettant d'identifier la ressource géothermale sur la commune de Versailles par exploitation des données sismiques existantes - Marché conclu avec la société CFG, domiciliée 3 avenue Claude Guillemin, BP46429, 45064 Orléans Cedex 2 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et pour un montant global et forfaitaire de 92 645 € HT, soit 111 174 € TTC. La durée de la prestation (du chantier) est estimée à 15 semaines.</li> <li>• Réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (la durée des chantiers et estimée à 7 mois) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lot n°2 : charpente bois - ossature bois - couverture - Marché conclu avec le groupement conjoint CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS S.A.S. (mandataire) / CRUARD COUVERTURE S.A.S., dont le mandataire est domicilié 5 rue des Sports - 53360 - Simplé, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 336 136,37 € HT soit 403 363,64 € TTC.</li> <li>○ Lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques - serrurerie - Marché conclu avec la société MICHEL SIMO, domiciliée 89 impasse Jacques Monod - 27000 - Evreux, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 107 645,70 € HT soit 129 174,84 € TTC.</li> <li>○ Lot n°4 : second œuvre - Marché conclu avec la société SETE SARL (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), domiciliée 279 avenue Roland Garros - BP40106 - 78531 - Buc cedex, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 100 608,48 € HT soit 120 730,17 € TTC.</li> <li>○ Lot n°5 : chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie, sanitaires - Marché conclu avec la société MARC TOURNOIS, domiciliée 417 rue Fourny - ZI Centre - 78531 Buc cedex, suite à une</li> </ul> </li> </ul>	

procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 64 249,80 € HT soit 77 099,76 € TTC.

- Lot n°6 : électricité - courant fort - courant faible - Marché conclu avec la société AFILEC, domiciliée 8 rue des Artisans - 78760 Jouars-Pontchartrain, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 41 030,44 € HT soit 49 236,53 € TTC.
- Achat et livraison de sel de déneigement pour la ville de Versailles, La Celle Saint Cloud, Bougival, Jouy en Josas, Bailly, Bois d'Arcy et Viroflay. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de leur notification :
  - Lot n°1 Sel en "vrac" - QUADRIMEX, domiciliée 772 chemin du Mitan 84300 Cavaillon. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 266 000 € HT, soit 319 200 € TTC pour sa durée totale.
  - Lot n°2 Sel en "sac" - ROCK, domiciliée 11 rue Gustave Hirn BP 1258 - 68200 Mulhouse cedex. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 55 200 € HT, soit 66 240 € TTC pour sa durée totale.
- Extension du groupe scolaire Lully-Vauban et du Conservatoire à Rayonnement Régional. Marchés conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée ouverte. La durée des chantiers est estimée à 16 mois :
  - Lot n°1 - Fondations, Gros-Œuvre - VRD - Installations de chantier - Démolition / Désamiantage - Façades - Modulaires : Entreprise Générale LEON GROSSE - Etablissement CHAPELLE, domiciliée 26 Rue des Osiers - BP 10078 - 78313 Coignères, pour un montant global et forfaitaire de 1 618 922,73 € HT soit 1 942 707,28 € TTC (1 540 482,33 € HT pour la tranche ferme ; variante préau retenue 22 628,71 € HT et 55 811,69 € HT pour la tranche optionnelle).
  - Lot n°2 - Charpente / Couverture / Etanchéité - Marché conclu avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS SAS, domiciliée 1, avenue du Général Patton 45330 Malesherbes, pour un montant global et forfaitaire de 406 500 € HT soit 487 800 € TTC (364 000,00 € HT pour l'offre de base et la variante préau retenue 42 500,00 € HT).
  - Lot n°3 - Menuiseries extérieurs / Serrurerie / Métallerie - Marché conclu avec la société VALMETAL78, domiciliée 7 rue Jacques Kellner 95150 Taverny pour un montant global et forfaitaire de 332 420,93 € HT soit 398 905,12 € TTC.
  - Lot n°4 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Revêtements de sols / Peinture / Nettoyage - Marché conclu avec la société ETMB, domiciliée ZAC des Bois Rochefort 8 allée du 7ème Art 95240 Cormeilles en Paris pour un montant global et forfaitaire de 1 057 382,71 € HT soit 1 268 859,25 € TTC.
  - Lot n°5 - Ascenseurs - Marché conclu avec la société OLEOLIFT, domiciliée 13 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrière-en-Brie pour un montant global et forfaitaire de 36 987,00 € HT soit 44 384,40 € TTC.
  - Lot n°6 - CVC / Plomberie - Marché conclu avec la société TOURNOIS S.A.S. domiciliée 417 rue Fourny - ZI Centre 78531 Buc cedex suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 289 990 € HT soit 347 988 € TTC.
  - Lot n°7 - CFO / CFA - Marché conclu avec la société AFILEC, domiciliée 8 rue des Artisans 78760 Jouars-Pontchartrain suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 220 498,30 € HT soit 264 597,96 € TTC (217 581,34 € HT pour l'offre de base et la variante préau retenue 2 916,96 € HT).
  - Lot n°8 - Equipements de cuisine - Marché conclu avec la société Le Froid BORNET domiciliée 63 rue de Bicêtre 94240 L'Haÿ-les-Roses suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 52 690,46 € HT soit 63 228,55 € TTC.
- Nettoyage des locaux de divers bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP. Accord-cadre à bons de commande avec la société Derichebourg Propreté et Services Associés, domiciliée 6 allée des Coquelicots – 94470 Boissy saint Léger conclu suite à appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, assises professionnelles et mobiliers scolaires (3 lots) - Accords-cadres mono-attributaires à bon de commande conclus avec les sociétés suivantes suite à un appel d'offre ouvert pour une durée de 4 ans à compter de leur notification :
  - Lot 1 : Mobiliers administratifs - EDIBURO domiciliée 4 rue Perrochel 62200 Boulogne-sur-Mer. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC pour sa durée totale.
  - Lot 2 : Assises professionnelles - EDIBURO domiciliée 4 rue Perrochel 62200 Boulogne-sur-Mer. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC pour sa durée totale.
  - Lot 3 : Mobiliers scolaires - LAFA collectivités domiciliée 14 avenue Georges Pompidou - 15000 Aurillac. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC pour sa durée totale.
- Entretien, maintenance et assistance à la collecte des systèmes de paiement du stationnement (Barrières et horodateurs) – Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans :



- Lot 1 : gestion du stationnement payant en zone ville pour un minimum de 362 horodateurs-TRANSDEV PARK VOIRIE, domiciliée 69-73 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen. Sans seuil minimum mais pour un montant maximum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC pour sa durée globale.
- Lot 2 : gestion à distance du stationnement payant sur le parking situé avenue de l'Europe de 180 places - CITEPARK, domiciliée 34 rue Charles Péketty, 91170 Viry-Châtillon. Sans seuil minimum mais pour un montant maximum de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour sa durée globale, dont le montant de la partie fixe, forfaitaire, s'élevant à 135 870 € HT soit 163 044 € TTC, variante technique 2 incluse (ajout d'une caméra dôme et remplacement de l'enregistreur).
- Achats et livraisons de vêtements professionnels – Avenants n° 1 aux marchés conclus avec les sociétés suivantes, ayant pour objet de rehausser le plafond annuel fixé pour la ville de Viroflay :
  - Lot 1 : Vêtements de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc.) – CREATOP. Le plafond est désormais fixé à 9 000 € HT par an. Cet avenant implique une augmentation du montant du seuil maximum de l'accord-cadre de 22 000 € HT (+4,75%) pour la durée du marché, ce dernier passe ainsi à 486 000 € HT, soit 583 200 € TTC pour la durée du marché.
  - Lot 6 : Chaussures de sécurité – LEGRANCUB. Le plafond est désormais fixé à 2 000 € HT par an. Cet avenant implique une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 2 800 € HT (+2,27%) pour la durée du marché, ce dernier passe ainsi à 126 400 € HT, soit 151 680 € TTC pour la durée du marché.
- Travaux d'entretien des trottoirs et chaussées en asphalte - Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.  
Avenant n°1 au marché conclu avec la société ASTEN ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de quatre mois, soit jusqu'au 28/02/2023. Cet avenant implique une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 580 000 € HT (+12,08%). Ainsi, le plafond de l'accord-cadre passe à 5 380 000 € HT, soit 6 456 000 € TTC.
- Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de bornes Wi-Fi et prestations associées pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EUROMEDIA domiciliée 19 boulevard Georges Bidault 77183 Croissy-Beaubourg, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour sa durée totale.
- Travaux de réhabilitation de la partie extrados des ponts routes de Limoges et Benjamin Franklin - Versailles (78) - Marché conclu avec la société AEVIA FRANCE NORD, domiciliée 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy Villacoublay, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un estimatif de 376 653 € HT soit 451 983,60 € TTC (165 658 € HT pour la tranche ferme ; 132 265 € HT pour la tranche optionnelle n°1 ; 43 450 € HT pour la tranche optionnelle n°2 ; 35 280 € HT pour la tranche optionnelle n°3). La durée du chantier est estimée à 8 mois.
- Achat et livraison de produits horticoles - Lot n°4 - Gazons, engrais. Convention n° 1 au marché conclu avec la société LES GAZONS DE FRANCE ayant pour objet la prise en compte de la hausse des coûts des matières premières par un ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires. Cette convention n'implique pas d'augmentation des seuils, l'accord-cadre étant sans seuil minimum ni maximum. L'impact financier de la convention est estimé à 4 065 € HT.
- Travaux d'aménagement de l'impasse Eugénie Lépine et de l'allée de la Providence. Marchés conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée ouverte :
  - Lot n°1 – VRD : Colas domiciliée ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux, pour un montant estimatif de 532 980,50 € HT soit 639 576,60 € TTC. La durée du chantier est estimée à 18 semaines.
  - Lot n°2 - espaces verts : Parc espace domiciliée 5 rue Joseph Cugnot 78120 Rambouillet, pour un montant estimatif de 29 226,65 € HT soit 35 071,98 € TTC. La durée du chantier est estimée à 8 semaines.
- Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu en groupement de commandes avec les sociétés DCI environnement domicilié 328 rue du Général de Gaulle, 76230 Bois-Guillaume, Cabinet d'études Marc Merlin domicilié 7 rue des Chantiers, 78000 Versailles, BETechniroute domicilié 23 rue Colbert, 78180 Montigny le Bretonneux, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 600 000 € HT soit 4 320 000 € TTC pour sa durée totale.
- Travaux de voirie, de signalisation horizontale et de réseaux secs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées de Versailles Grand Parc - Lot n°1 : Travaux de voirie. Avenant n°2 au marché conclu avec la société COLAS FRANCE ayant pour objet la prise en compte de nouveaux prix par l'ajout de prestations au bordereau de prix unitaires. Cet avenant n'implique pas d'augmentation des seuils, l'accord-cadre étant sans seuil minimum ni maximum.
- Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes / froides et denrées alimentaires pour les services de la Ville de Versailles, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Convention n° 1 au marché conclu avec la société IVS FRANCE ayant pour objet la prise en compte de la hausse des coûts des matières premières par un ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires. Cette hausse des prix des produits

n'implique aucune augmentation des dépenses pour la Ville mais pourrait à contrario augmenter la redevance qu'elle perçoit, puisque celle-ci est calculée sur le montant des ventes réalisées.

- Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de la ville de Versailles et ses annexes - Lot 1 - Téléphonie fixe. Avenant n°4 à l'accord-cadre conclu avec la société ORANGE ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- Travaux d'aménagement du boulevard de la République. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société JEAN LEFEBVRE ayant pour objet l'ajout de prix unitaires. Le nouveau montant estimatif du marché s'élève donc désormais à 840 958,84 € HT soit 1 009 150,60 € TTC.

d.2022.094

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 25 mai et le 30 août 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.

19/09/2022

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement conjoint APA (architecte mandataire) / SYLVA CONSEIL / Mixx Ingénierie / Lab Ingénierie, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le montant définitif du forfait de rémunération de ce dernier. Cet avenant est sans impact financier sur le montant du marché initial, le forfait du maître d'œuvre restant fixé à 38 000 euros HT soit 45 600 euros TTC.
- Acquisition d'un nouvel outil informatique pour la gestion des cimetières et concessions, maintenance et prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GESCIME domiciliée 1 place de Strasbourg - 29200 Brest, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 45 mois à compter de la réunion de lancement (9 mois de déploiement + 1 an de garantie + 2 ans de maintenance). Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 32 075 € HT soit 38 490 € TTC et avec un seuil maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des façades et des chéneaux des halles place du marché Notre-Dame - Marché conclu avec la société ITM Associés, domiciliée 72 rue d'Anjou à Versailles suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 124 905 € HT, soit 149 886 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 5 ans.
- Mission d'assistance à l'obtention du label Ecolo crèche®. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans mise en concurrence avec la société ECHO(S), domiciliée 3 square Stalingrad - 13001 Marseille suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Cet accord-cadre est assorti d'un seuil maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.
- Acquisition d'un outil de Gestion de Lettre Recommandé Electronique (LRE) qualifiées eIDAS et ses prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société AR24 domiciliée 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier - 94000 Ivry-Sur-Seine suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 80 000 € HT soit 94 000 € TTC.
- Mission d'accompagnement et d'expertise dans le cadre de l'organisation des épreuves versaillaises des Jeux Olympiques Paris 2024 - Marché conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la sté EVENTEAM, domiciliée 75 Ter, rue du Point du Jour - 92 100 Boulogne Billancourt, pour un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC, et pour une durée de 7 mois, la mission devant impérativement être achevée le 1er décembre 2022.
- Tierce maintenance applicative du logiciel AirDelib - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société DIGITECH, domiciliée 21 avenue Fernand Sardou - ZAC Saumaty Séon - CS 40173 - 13000 Marseille Cedex 16, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 27 juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 8 411,73 € HT soit 10 094,07 € TTC et avec un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- Mission de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la réfection de la charpente et couverture du 67 rue Royale - 78000 Versailles. Contrat sans mise en concurrence conclu avec la société ITM associés, domiciliée 72 rue d'Anjou - 78000 Versailles pour un montant de 16 650 € hors taxes, soit 19 980 € TTC. La durée des travaux est estimée à 7 mois.
- Tierce maintenance des copieux Xerox - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société XEROX, domiciliée 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières sur Seine, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.
- Contrat d'acquisition de licences, modules complémentaires, maintenance et prestations associées relatifs au socle iXBUS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SRCI, domiciliée 10 rue Blaise Pascal - 28000 Chartres, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 111 510 € HT soit 133 812 € TTC et avec un seuil maximum de 790 000 € HT soit 948 000 € TTC.

- Maintenance des onduleurs - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EATON INDUSTRIE, domiciliée Immeuble le Viséo - Bâtiment A - 110 rue Blaise Pascal - 38830 Montbonnot Saint Martin, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 1er septembre 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 22 152 € HT soit 26 582,40 € TTC et avec un seuil maximum de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.
- Acquisition et mise en œuvre d'une plateforme de Gestion Relation Citoyen (GRC). Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société YPOK ayant pour objet la modification du délai de vérification de service régulier et de la périodicité des paiements. L'avenant n'a aucune incidence financière, le seuil maximum de 213 000 € HT, soit 255 600 € TTC reste inchangé.
- Tierce maintenance applicative et hébergement du logiciel Orphée utilisé par le réseau des bibliothèques - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société C3RB, domiciliée ZA de Lioujas - Rue de l'Aubrac - 12740 La Loubière, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 21 juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 14 917 € HT soit 16 556,40 € TTC et avec un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- Travaux de traitement des pathologies de la charpente du grand manège du Club Hippique. Marché conclu avec la société RENOFORS, domiciliée 116 rue de Longjumeau - 94150 - RUNGIS suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence (besoin inférieur à 100 000 € HT) pour un montant global et forfaitaire de 99 753 euros HT soit 119 703,60 euros TTC. La durée du chantier est fixée à 5 semaines.
- Travaux de menuiserie sur des logements situés rue St Symphorien - Marché de travaux conclu avec la société Norba, domiciliée 12/14 avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette suite à une procédure adaptée, pour un montant global et forfaitaire de 54 901 euros HT soit 57 920,56 euros TTC. La durée du chantier est fixée à 8 mois (dont 5 mois de préparation).

*Les décisions d.2022.023, 054, 057, 079, 081 et 085 sont en cours de légalisation et seront rapportées à une prochaine séance.  
Les décisions d.2022. 015, 036, 063, 067, 068, 072, 073, 077, 078, 082, 083 et 086 sont sans objet.*

## Taux de rémunération horaire

### Annexe à la délibération du 6 octobre 2022

#### 1) Personnel de l'Éducation nationale

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022
Etude surveillée instituteur	20,03 €
Etude surveillée professeur de classe normale	22,34 €
Etude surveillée professeur hors classe	24,57 €
Surveillance de cantine instituteur	10,68€
Surveillance de cantine professeur de classe normale	11,91€
Surveillance de cantine professeur hors classe	13,11€

#### 2) Culture

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022	Décomposition du taux (le cas échéant)
Professeur Atelier Culturel ou Travaux Dirigés	36,70 €	
Animateur Atelier Culturel	15 €	
Professeur de langue	40,20 €	
Conférence	129,50 €	
Professeur Cours magistraux	72,35 €	
Membre de jury	32,86 €	
Modèle Vivant	19,06 €	
Surveillant d'exposition	12,57€	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,17€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Intervention Médiation	43 €	
Intervention experte Médiation	51.60 €	
Intervention Médiation (Dimanche) -	63 €	
Intervention experte Médiation (Dimanche)	71,53 €	

### 3) Éducation et animation

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022	Décomposition du taux (le cas échéant)
Animateur non diplômé	13,17 €	SMIC + complément indemnitaire de 2,10€ (taux suivant l'évolution de la valeur du SMIC)
Animateur stagiaire	13,28 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,87€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Animateur diplômé	13,35 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,95€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur adjoint	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur	14,55 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 3,63€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Animateur CLAS	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Professeur 2ème degré	20,75 €	
Professeur 1er degré	29,50 €	
Moniteur multisports	21,31 €	Rémunération relative à l'indice 604+ indemnité de résidence+ complément indemnitaire de 2,09€(taux suivant l'évolution de la valeur du point)
Etude surveillée	21,84 €	
Surveillance de cantine	11,85 €	

### 4) Petite enfance

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022
Médecin de crèche	70,00 €
Psychologue	24,56 €
Psychologue superviseur	133,16 €